

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 NOVEMBRE 2004 À 20 HEURES 30**

Convocation du 4 novembre 2004.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi neuf novembre deux mil quatre à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

M. ARNAUD Joël a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 5 octobre 2004 est adopté à l'unanimité.

**AVANCEMENT DE CHANTIER RD128, PARKING ET ASSAINISSEMENT**

**RD 128 + EXTENSION SUR AVENUE DE PEUPLAT ET RUE DE LA GRANDE MÉTAIRIE**

Les travaux de compactage ont été contrôlés par l'entreprise "COULAIS Consultants".

La signalisation et la déviation de chantier seront maintenues par DUBREUILH jusqu'au 10/11/2004, date où le relais sera passé à l'entreprise COLAS.

La date de démarrage des travaux de bordurage, busage et enduits est confirmée au lundi 15 ou mardi 16 novembre. Monsieur Le Maire rappelle que 75 % de la dépense sont pris en charge par le Conseil Général et que les 25 % restants sont à la charge de la commune, somme inscrite au budget. C'est la Société COLAS qui a été adjudicataire des travaux. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général via la DID et la maîtrise d'œuvre est de la responsabilité de la DDE de PONS. D'ici la fin 2004, les travaux de busage, bordurage et enduits seront réalisés. En sortie d'hiver, courant mars 2005, l'enrobé sera posé.

La Société COLAS recherche des lieux de dépôt de terre végétale et de gravats. Monsieur Etienne GUÉLIN accepte les gravats et Jean-Baptiste CLÉMOT accepte la terre. Le surplus sera déposé sur le terrain communal.

**EXTENSION DES TRAVAUX DE VOIRIE RD 128 DE LA PLACE DE LA MAIRIE AU N° 7 DE L'AVENUE DE PEUPLAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur demande de la commune, des travaux de voirie seront engagés par le Département sur la RD 128.

Or, suivant les règles fixées par le Conseil Général dans sa délibération du 20 décembre 2002 pour les travaux sur routes départementales en agglomération, ces opérations donneront lieu à participation financière de la commune à concurrence de 10 531,25 €HT pour les 250 ml correspondant à 25 % du montant HT du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Département fixant les participations financières communales.

**PARKING**

Monsieur Le Maire rappelle que la dépense est inscrite au budget 2004. Suite à l'appel d'offres lancé par la DDE, 4 dossiers ont été retirés et seules 3 entreprises ont répondu.

<b>Entreprise</b>	<b>Montant du devis</b>
COLAS	22 358,04 €TTC
SECTP	25 663,29 €TTC
SOPOTP	Pas de proposition
DAVID	23 000,00 €TTC

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société COLAS, non seulement pour raison financière mais également pour l'avantage de retrouver une unicité d'intervenant avec le chantier de la RD 128.

Autorisation est donnée à Monsieur Le Maire de passer commande auprès de la Société COLAS, la maîtrise d'œuvre restant à la DDE.

## **ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait :

1) part de la visite de l'Ingénieur hydrogéologue le 7 décembre 2004 pour contrôler le débit du fossé courant et examiner le projet de la STEP.

2) lecture du courrier de Mr Jean-Pierre CLERJEAU relatif à son autorisation de pénétrer sur sa propriété (entre les propriétés VILLET et COHEN) pour réfection du fossé et à sa décharge quant à des dégradations éventuelles sur la propriété COHEN lors des travaux.

## **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat groupe arrive à échéance au 31 décembre 2004. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, partenaire de la commune sur le sujet, a donc procédé à une nouvelle consultation.

Aucune offre ne reprend les conditions appliquées jusqu'alors (Franchise de 30 jours cumulés sur une année civile). Dorénavant, la franchise est de 15 jours ou 30 jours par arrêt. L'offre tarifaire retenue est celle de DEXIA-SOFCAP.

Parallèlement à cette consultation, notre assureur, la SMACL, a proposé ses services. A noter que c'est une nouvelle activité pour cet assureur.

Bien que les tarifs de la SMACL soient très légèrement inférieurs à ceux de DEXIA-SOFCAP, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de rester à DEXIA-SOFCAP dans un contrat groupe géré via le Centre de Gestion avec franchise de 15 jours et adopte la délibération ci-après :

### ***Le Maire rappelle :***

*Que la commune a, par la délibération du 25 novembre 1992, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.*

### ***Le Maire expose :***

*Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.*

### ***Le Conseil Municipal :***

*Vu l'article 11-2-b de la directive 92-50 du 18 juin 1992 qui énonce que la procédure négociée peut être utilisée lorsqu'il s'agit de services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix ;*

*Sur l'avis favorable du 25 mars 2004 du Préfet de la Charente Maritime portant sur la procédure du marché négocié pour la renégociation du contrat-groupe d'assurance statutaire ;*

*Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 4 octobre 2004 d'attribuer le marché à GPA VIE et le courtier d'assurance DEXIA SOFCAP ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2004 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GPA VIE et le courtier DEXIA SOFCAP ;*

*Vu l'exposé du Maire ;*

*Vu les documents transmis (rapport d'analyse) ;*

*Considérant :*

*La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;*

*Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics*

### **APPROUVE**

*Les taux et prestations négociés pour la collectivité de ROUFFIAC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.*

### **DÉCIDE**

*D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2005-2008), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de quatre mois :*

#### **– Concernant les agents CNRACL :**

***Collectivités employant au plus 29 agents affiliés à la CNRACL en excluant les foyers logements et les CCAS :***

##### **Taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :**

*Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité,*  
*Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire* 5,95 %

##### **Taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2006 :**

*Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité,*  
*Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire* 6,45 %

##### **Taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :**

*Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité,*  
*Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire* 6,95 %

#### **– Concernant les agents IRCANTEC :**

*Pour tous les risques : au taux de 1,65 % de la masse salariale assurée (frais du Centre de Gestion compris). Avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire.*

### **PRENDACTE**

*Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 7 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;*

*Et à cette fin,*

### **AUTORISE**

*le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.*

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de quatre mois.

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.  
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

## **VOTE ET VIREMENTS DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2004 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
6184	Vers. Org. Formation		82,00 €
6228	Divers recensement		716,00 €
6251	Voyages - déplacements		30,00 €
63512	Taxes foncières		42,00 €
6451	Cotisations URSSAF		1 074,00 €
6453	Cot. Caisses retraite		971,00 €
6454	Cot. ASSEDIC		101,00 €
6475	Médecine du travail		35,00 €
6558	Autres contrib. Oblig.		113,00 €
6574	Subv. Fonct. Organismes		21,00 €
6611	Intérêts des emprunts		85,00 €
64168	Autres emplois insertion		- 3158,00 €
6458	Cot. Organismes sociaux		-112,00 €
	TOTAL		0,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **COMPTE-RENDU CARREFOUR DES COMMUNES**

Monsieur Le Maire et Joël ARNAUD ont participé au 1<sup>er</sup> carrefour des communes de la Charente Maritime. L'organisation logistique était de qualité et les thèmes abordés intéressants.

Table ronde n° 1: Les responsabilités des acteurs de l'eau.

Animé par Jacques COUDIN, Président du Cercle de l'eau et Vice-Président du Conseil Général de la Vendée, ce débat a été très intéressant et instructif. Une synthèse des documents présentés est en cours d'élaboration. Il a été précisé les responsabilités des Usagers, des communes, du département, des institutions de la Région et de l'Etat.

Monsieur Le Maire a obtenu du conférencier un ouvrage sur l'eau qu'il tient à la disposition des élus et des administrés.

Table ronde n° 2: Pouvoir de police du Maire.

Ce débat a été surtout un rappel des droits et des devoirs liés au mandat de Maire.

Table ronde n°3 : Finances locales et intercommunalité.

Commencé avec 1 heure et ½ de retard, cette table ronde n'a été que très peu suivie (Une vingtaine d'auditeurs contre près de 200 aux autres tables rondes).

Pour un élu de petite commune comme ROUFFIAC, nombre d'explications ne trouvaient pas de traduction dans la vie locale. De plus, avec une technique d'animation qui tentait de "rattraper le retard", il n'y a pas eu de débat. On peut noter cette table ronde comme décevante.

## **MOBILISATION POUR LE MOUVEMENT DES FOYERS RURAUX**

Lecture est faite d'un courrier envoyé à toutes les Collectivités Locales par la *Confédération Nationale des Foyers Ruraux et Associations de Développement et d'Animation du Milieu Rural* et relayé par la *Fédération Départementale des Foyers Ruraux* de la Charente Maritime.

Ce courrier alerte les élus sur l'avenir compromis du mouvement.

## **DEMANDES DE SUBVENTION : AMÉNAGEMENT PARKING ET SÉCURITÉ**

Dans le cadre de l'aménagement et de la mise en sécurité de notre village, nous devons restructurer le parking de la Place du Souvenir (RD 233)

Cette phase a été estimée par la DDE à 96 084,25 €TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier de l'État, du Conseil Général - DID et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté interministériel paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 a défini les conditions d'attribution au receveur municipal de l'indemnité de conseil qui remplace l'indemnité spéciale de gestion.

Cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif, fournies par le comptable en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises.

Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, receveur municipal, ayant donné son accord sur l'ensemble de ces prestations, Monsieur le Maire propose de lui attribuer l'indemnité de conseil, selon les termes de l'article 4 de l'arrêté précité, à savoir :

- Base de calcul = moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

TAUX			
0,00 €	à	7 622,45 €	3,00 ‰
7 622,45 €	à	30 489,80 €	2,00 ‰
30 489,80 €	à	60 797,61 €	1,50 ‰
60 797,61 €	à	121 959,21 €	1,00 ‰
121 959,21 €	à	228 673,52 €	0,75 ‰
228 673,52 €	à	381 122,54 €	0,50 ‰
381 122,54 €	à	609 796,07 €	0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € = 0,10 %			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur LAUVERGNAT Jean-Marie, receveur municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

## **INDEMNITÉ AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recours aux services de Monsieur le Receveur Municipal pour l'aide à la confection des documents budgétaires.

Cette activité n'entre pas dans les attributions normales du Receveur Municipal et doit donner lieu au paiement d'une indemnité.

La nécessité de maintenir cette situation étant établie, le conseil, après en avoir délibéré, décide de verser une indemnité annuelle de 30,49 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à Monsieur LAUVERGNAT Jean-Marie, receveur municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Lutte contre les ragondins**

Monsieur Etienne GUÉLIN fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté sur le sujet. Il rappelle que cette lutte est ouverte toute l'année. La technique de destruction par empoisonnement à l'aide de carottes est reconduite pour une année encore. Charge à Etienne GUÉLIN de s'approvisionner et de disposer les carottes sur radeaux (Fossé courant).

La chasse est autorisée sous réserve que le chasseur soit détenteur de son permis, qu'il soit déclaré comme chasseur de ragondins et que le propriétaire des terrains de chasse ait donné son accord.

La technique de piégeage est vivement recommandée mais est malheureusement difficile à mettre en œuvre. Pourquoi ne pas faire appel à la brigade spécialisée rattachée aux services de la Communauté de communes de Jonzac ?

### **Téléthon 2004**

La soirée de bienfaisance de ROUFFIAC aura lieu le vendredi 3 décembre (à partir de 20 h 30). Le programme : en alternance, représentation de la chorale de THÉNAC et animation danse à l'instigation de la section Fêtes et Culture du Foyer Rural.

L'entrée sera payante (2 €). Les recettes seront intégralement reversées à l'organisation Téléthon.

### **Cadastre numérisé**

Monsieur Joël ARNAUD assistera à une réunion sur le sujet le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2004 à 17 h 30 à la salle du Syndicat des Eaux à SAINTES (ZI de l'ormeau de Pied).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD